

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 16 mars 2020 à 19H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Monsieur Daniel Paquette
Maire

Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Rémi Tétreault
Madame Sophie Côté

Madame Huguette Benoit
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Sylvain Laplante

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, Daniel Paquette, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

- 1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.
- 2- Adoption ou révocation de l'ordre du jour.
- 3- Réorganisation de structure d'emploi.
- 4- Vérification du débitmètre d'eaux usées.
- 5- Politique MADA (Autorisation de signature).
- 6- Demande de la Fabrique pour le centre communautaire (dîner porc et bœuf).
- 7- Demande de soumissions pour la démolition du 1359 rue Principale.
- 8- Mandat pour les prélèvements d'eau potable.
- 9- Embauche de pompiers (Dossiers de la SAAQ et dossiers plumitifs).
- 10- Contrat jeux d'eau.
- 11- Fonds de la taxe sur l'essence – Retrait du Gouvernement du Canada à certaines infrastructures.
- 12- Fondation Santé Daigneault-Gauthier (modification de parcours).
- 13- Période de questions.
- 14- Levée de l'assemblée.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié dans les délais prescrits par la Loi.

Révocation et/ou adoption de l'ordre du jour

Résolution 89-03-2020

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Réorganisation de structures d'emploi

Considérant qu'il est pris en considération d'ouvrir un poste utilisant une personne afin de combler les fonctions au niveau du travail de réceptionniste, d'agent administratif et de coordonnatrice en loisirs;

Résolution 90-03-2020

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'abolir le poste actuel de réceptionniste et de créer un nouveau poste pour une personne qui effectuerait les fonctions de réceptionniste, d'agent administratif pour la perception des comptes à recevoir, la facturation et toutes autres tâches connexes à la comptabilité et agir à titre de coordonnatrice en loisirs pour la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et ce, pour un horaire hebdomadaire de 32 heures par semaine. De publier l'offre d'emploi dans la Pensée de Bagot, le Courrier de Saint-Hyacinthe, la Voix de l'Est, Québec Municipal et sur le site internet de la municipalité.

Vérification du débitmètre d'eaux usées

Cet item est remis à un conseil ultérieur.

Politique MADA (Autorisation de signature)

Considérant que la municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Municipalité Amie Des Aînés;

Considérant qu'il faut modifier les noms des personnes responsables et désignées;

Résolution 91-03-2020

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer :

- * Monsieur Daniel Paquette, maire, personne élue responsable des questions concernant les aînés;
- * Madame Caroline Lamothe, directrice générale-adjointe, personne responsable du projet pour la municipalité;

- * Madame Caroline Lamothe, directrice générale-adjointe, personne désignée comme interlocuteur auprès du ministère de la Santé et des Services Sociaux pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet de démarche MADA;
- * Que madame Caroline Lamothe, directrice générale-adjointe, soit mandatée à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, tout document relatif à la Politique MADA;
- * Que la présente résolution abroge la résolution 53-02-2020.

Demande de la Fabrique pour le centre communautaire (dîner porc et bœuf)

Considérant que la fabrique St-Valérien organise leur 35^e repas porc et bœuf le 02 juin 2019;

Considérant la fabrique demande la gratuité du centre communautaire;

Résolution 92-03-2020

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la gratuité du centre communautaire le 07 juin 2020 ainsi que la gratuité des frais de ménage.

Demande de soumissions pour la démolition du 1359 rue Principale

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions pour la démolition du 1359 rue Principale;

Considérant qu'il y a eu vice de procédures;

Considérant que le maire, monsieur Daniel Paquette, a mis son droit de veto sur la résolution 66-03-2020 conformément au paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal;

Résolution 93-03-2020

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de retourner en soumissions par voie d'invitation écrite et de reformuler le devis relatif à cette démolition.

Monsieur Sylvain Laplante se retire de la table des délibérations ayant un intérêt dans le dossier qui suit.

Mandat pour les prélèvements d'eau potable

Considérant que monsieur Sylvain Laplante dépose sa lettre de démission à titre de personne qui effectuait les prélèvements d'eau potable au centre communautaire et au chalet des loisirs;

Considérant que tout prélèvement doit être effectué par une personne ayant les compétences requises et reconnues par le ministère de l'Environnement;

Résolution 94-03-2020

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de retenir les services d'Aquatech selon l'offre de services 20200298 au montant forfaitaire de 930\$, taxes en sus, annuellement.

Embauche de pompiers (Dossiers de la SAAQ et dossiers plumitifs)

Considérant que la municipalité a embauché des pompiers, premiers répondants et camionneurs de citerne;

Considérant qu'il est nécessaire de connaître les antécédents des individus au sujet des permis de conduire et judiciaires;

Résolution 95-03-2020

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appliquer la politique d'enquête des candidats pompiers, premiers répondants et pour tout employé du SSI et premier répondant lors de l'embauche.

Monsieur Sylvain Laplante reprend son siège à la table des délibérations.

Contrat pour les jeux d'eau

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions pour l'implantation de jeux d'eau;

Considérant qu'ont soumissionné :

Simexco :	91,137.55\$, taxes nettes
Tessier Récréo-Parc :	99,233.66\$, taxes nettes

Résolution 96-03-2020

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de Symexco étant la soumission la plus basse au montant de 91,137.55\$, taxes nettes.

Fonds de la taxe sur l'essence – Retrait du Gouvernement du Canada à certaines infrastructures

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », C'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, madame Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

Attendu que le député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

Résolution 97-03-2020

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'appuyer le député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay et à la ministre fédérale de l'Infrastructure, madame Catherine McKenna.

Fondation Santé Daigneault-Gauthier (modification de parcours)

Considérant que cette année encore, le Défi cycliste de la Fondation Daigneault-Gauthier va passer dans notre municipalité;

Considérant que l'an passé, la Municipalité avait prêté gracieusement le chalet des loisirs;

Considérant que monsieur Denis Normand demande l'utilisation du chalet afin que les cyclistes aient accès aux toilettes et à la salle;

Résolution 98-03-2020

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De prêter gracieusement le chalet des loisirs le dimanche 07 juin 2020 de 8H30 à 13H00 à la Fondation Daigneault-Gauthier dans le cadre du défi cycliste ;
- D'accepter la modification du plan B soumis par la Fondation Daigneault-Gauthier concernant un droit de passage sur les routes et chemins sous juridiction municipale tel que demandé par le ministère des Transports ;
- De demander aux responsables de l'activité de fournir des bénévoles durant l'activité pour la sécurité au chalet.

Période de questions

Aucune question.

Levée de l'assemblée

Résolution 99-03-2020

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever la séance à 20H20.

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 16 mars 2020.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Daniel Paquette, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.